

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département de l'Oise Commune de RÉMY 126 rue de l'Église - 60190	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
--	---

<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td style="text-align: center;"> Nombre de conseillers </td> </tr> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> • en exercice = 17 • présents = 9 • votants = 13 • absents = 8 </td> </tr> </table> <p><u>Date de convocation</u> : 2 octobre 2019</p> <p><u>Date d'affichage</u> : 17 octobre 2019</p> <p><u>Objet de la délibération</u> : Instauration de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement</p>	Nombre de conseillers	<ul style="list-style-type: none"> • en exercice = 17 • présents = 9 • votants = 13 • absents = 8 	<p style="text-align: center;">Séance du 9 octobre 2019</p> <p>L'an deux mille dix-neuf, le neuf octobre à vingt heures.</p> <p>Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sophie MERCIER.</p> <p><u>Étaient présents</u> : Sophie MERCIER - Marilyne GOSSART - Philippe COUTON - Jacky LOSEILLE - Margaret GONZALEZ Marylène BALUM - Xavier CLAUX - Martine LEBRAT - Tanneguy DESPLANQUES.</p> <p><u>Ont donné pouvoir</u> : Alain HIARDOT à Martine LEBRAT. Sylvain PAMART à Sophie MERCIER. Bruno GOURNAY à Marilyne GOSSART. Agnès VILTART à Jacky LOSEILLE.</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : Evelyne VERLEYE - Jean-Pierre BRILLANT.</p> <p><u>Étaient absents</u> : Yann BERTON - Marie-France PAVAILLON.</p> <p>Madame Marilyne GOSSART a été nommée secrétaire de séance.</p>
Nombre de conseillers			
<ul style="list-style-type: none"> • en exercice = 17 • présents = 9 • votants = 13 • absents = 8 			

Le conseil municipal ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article R.421-17-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées en date du 24 juin 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Rémy ;

.../...

Considérant l'intérêt pour la commune de veiller au bon état des façades des constructions et de faire respecter les obligations qualitatives en vigueur ;

Considérant que la mise en place de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement est l'un des moyens mis à la disposition des communes pour parvenir à cet objectif ;

Considérant la volonté communale de permettre l'application des règles du règlement du PLU relatives à l'aspect des constructions, règles fixant les caractéristiques des constructions et de leur façade à l'intérieur des zones définies au PLU approuvé ;

Après avoir entendu Madame le maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement sur la totalité du territoire communal (nature du revêtement, couleur, aspect).
- **Rappelle que :**
 - Madame le maire pourra se prononcer sur toute demande de ravalement conformément aux termes de l'article R.421-17-1 du Code de l'urbanisme.
 - Le périmètre de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement sera annexé au dossier du PLU.
 - La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.
 - Une copie de la présente délibération sera adressée à la Sous-Préfecture de Compiègne.



Fait et délibéré, les jour, an et mois susdits.

Le maire,



Sophie MERCIER.

